



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	60

Date de convocation

6 octobre 2022

Finances - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Proposition de révision libre des attributions de compensation

N° de la délibération

2022-602

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant qu'en application du 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, que le montant de la révision des attributions de compensation peut être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020 du 2 septembre 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le procès-verbal d'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 novembre 2021,

Vu le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022 ;

Vu les délibérations des communes de :

- Vaudevant, en date du 7 juin 2022
- Pailharès en date du 13 mai 2022
- Bozas, n°2022-019 en date du 18 juin 2022
- Bathernay, n°D2022-29 du 14 juin 2022
- Boucieu-le-Roi, n°2022-09 en date du 15 juillet 2022
- Arlebosc, en date du 8 juin 2022
- Sécheras, n°23/2022 en date du 12 mai 2022
- Bren, n°2022-018 du 12 mai 2022
- Colombier-le-Jeune, n° 30/2022 en date du 12 mai 2022
- Montchenu, n°22/2022 en date du 19 juillet 2022
- Arthémonay, n°2022-018 du 18 mai 2022
- Colombier-le-Vieux, n°2022/15 en date du 20 juin 2022
- Glun, n°2022-10 en date du 16 mai 2022
- Marsaz, n°2022/023 en date du 24 juin 2022
- Lemps, n°2022-20 en date du 2 juin 2022
- Érôme en date du 3 juin 2022
- Saint-Barthélemy-le-Plain, n°2022-22 en date du 13 mai 2022
- Étables, en date du 3 juin 2022
- Charmes-sur-l'Herbasse, n°22-2022 en date du 10 mai 2022
- Saint-Victor, en date du 2 juillet 2022
- Margès, n°2022-022 en date du 17 mai 2022
- Mauves, n°24.2022 en date du 12 mai 2022
- Saint-Félicien, n°2022-06-24-01 en date du 24 juin 2022
- Saint-Jean-de-Muzols, n°0037 en date du 30 juin 2022
- La Roche-de-Glun, n°35/2022 en date du 20 juin 2022
- Pont-de-l'Isère, n°2022-034 en date du 30 mai 2022
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse, n°2022-074 en date du 28 juin 2022
- Tain-l'Hermitage, 2022-41 en date du 4 juillet
- Tournon-sur-Rhône, n° 03.2022.082 en date du 23 juin 2022

Approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, représentant 70,7 % des communes d'ARCHE Agglo, et rassemblant 78.6 % de la population.
Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte de la validation du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- DECIDE en application du bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement comme suit le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022:

ARLEBOSC	50 933,32 €
BEAUMONT MONTEUX	490 449,22 €
BOUCIEU-LE-ROI	10 460,80 €
BOZAS	23 409,16 €
CHANOS-CURSON	64 289,11 €
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	118 773,81 €
ARTHEMONAY	4 335,00 €
BATHERNAY	0,00 €
BREN	24 893,00 €
CHARMES SUR L'HERBASSE	0,00 €
CHAVANNES	5 170,00 €
MARSAZ	0,00 €
MONTCHENU	17 017,00 €
CHEMINAS	5 121,40 €
COLOMBIER-LE-JEUNE	8 412,20 €
COLOMBIER-LE-VIEUX	21 423,30 €
CROZES-HERMITAGE	40 600,57 €
EROME	113 280,23 €
ÉTABLES	24 194,20 €
GERVANS	281 130,60 €
GLUN	45 376,80 €
LA ROCHE DE GLUN	634 697,72 €
LARNAGE	61 555,86 €
LEMPES	25 077,80 €
MARGES	230 053,00 €
MAUVES	504 525,00 €
MERCUROL-VEAUNES	610 940,20 €
PAILHARÈS	23 786,65 €
PLATS	44 807,40 €
PONT DE L'ISERE	610 618,76 €
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	352 191,00 €
SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN	32 868,20 €
SAINT-FÉLICIEN	359 525,07 €
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	338 932,40 €
SAINT-VICTOR	38 099,12 €
SÉCHERAS	7 356,80 €
SERVES-SUR-RHÔNE	73 140,17 €
TAIN-L'HERMITAGE	1 302 835,41 €
TOURNON-SUR-RHÔNE	1 766 700,40 €
VAUDEVANT	22 322,16 €
VION	59 730,60 €

- PRECISE qu'à défaut de délibération concordante de chaque commune, il lui sera fait application du montant porté dans le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 12 octobre 2022.